

**RAPPORT N° 04/3-01**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2003**  
**BUDGET PRINCIPAL**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le Compte Administratif de l'exercice 2003.

Les résultats du CA s'élèvent pour les Sections :

- de Fonctionnement à **+ 33 493 574,01 euros,**
- d'Investissement à **- 16 068 383, 26 euros,**

soit un solde d'exécution de **17 425 190,75 euros**, supérieur de 0,15 euros à celui du Compte de Gestion. Cette différence provient de la Section de Fonctionnement et concerne les écarts de conversion francs/euros liés aux rattachements 2001 régularisés en 2002.

Je vous demande donc d'adopter le Compte Administratif 2003, à hauteur des chiffres du Receveur Municipal, soit :


- Fonctionnement **+ 33 493 573,86 euros,**
- Investissement **- 16 068 383,26 euros,**

---

**+ 17 425 190,60 euros.**

Les commentaires qui accompagnent le CA figurent dans la note de présentation ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
**DEPUTE-MAIRE**  
*[Signature]*  
**René-Paul VICTORIA**

NB : Etats de restes à réaliser en dépenses et en recettes consultables auprès de la Direction de la Comptabilité / Hôtel de Ville / ascenseur est / 1er étage, aux heures ouvrables de l'administration, ainsi qu'en cours de séance.

**DELIBERATION N° 04/3-01**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du vendredi 18 juin 2004**

**OBJET**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2003**  
**BUDGET PRINCIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport N°04/3-01 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A LA MAJORITE**  
**(8 voix contre, dont 1 par procuration)**

**ARTICLE 1**

Décide de fixer ainsi qu'il suit les dépenses et les recettes du **BUDGET PRINCIPAL** de l'exercice 2003

**Recettes**

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 2003 évalués par le budget.....	<b>271 413 285, 38</b>
s'élèvent d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de.....	246 359 113, 78
de laquelle somme il convient de déduire celle de .....	1 799 110, 02
 Au moyen de quoi, les recettes 2003 demeureront définitivement fixées à la somme de	 <b>244 560 003, 76</b>

**Dépenses**

Les dépenses créditées au Budget 2003 s'élèvent à	<b>271 413 285, 38</b>
De cette somme, il faut déduire celle de	<b>44 278 472, 37 *</b>

## DELIBERATION N° 04/3-01

à savoir :

- Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses	25 592 484, 79
- Dépenses non ordonnancées avant la clôture de l'exercice 2003	18 685 987, 58
* Somme égale à	44 278 472, 37
Au moyen de quoi, les dépenses de 2003 demeureront définitivement fixées à la somme de	227 134 813, 01

### Conclusion

Les recettes de toute nature étant de .....	244 560 003, 76
Les dépenses de	227 134 813, 01
Il est constaté par conséquent	

<b>un excédent brut de clôture de</b>	17 425 190, 75
Ajustement sur le compte de gestion	- 0, 15
	-----
	<b>17 425 190, 60</b>

Compte-tenu des restes à réaliser :	
- en section d'Investissement (13 387 187,60 – 12 523 900,50)	+ 863 287, 10
- en section de Fonctionnement (0 – 6 162 087,08)	- 6 162 087, 08
Le résultat net s'élève à	<b>+ 12 126 390, 62</b>

Toutes les opérations de l'exercice 2003 sont déclarées définitivement closes.

La présente Délibération sera jointe comme pièce justificative au Compte Administratif de 2003.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 25 JUN 2004



René-Paul VICTORIA